

RAPPORT PARALLÈLE

Examen Périodique Universel

Septembre 2025

LA SITUATION DES DÉFENSEUR.E.X.S DES DROITS HUMAINS

AU NIGER

Coordonnées

Lidawh-wè Fabienne Dontema
International Service for Human Rights
l.dontema@ishr.ch

KANNI Abdoulaye
Réseau Nigérien des Défenseurs des Droits Humains
kanniabdoulaye@yahoo.fr



Lors de son troisième passage à l'Examen Périodique Universel (EPU) en 2021, la République du Niger a accepté 248 recommandations des 254 qui lui ont été formulées.¹ Au rang des recommandations acceptées, figurent plusieurs relatives à l'amélioration de la situation des défenseur.e.x.s des droits humains (DDH) et aux conditions d'exercice de leur travail.

En réponse, en 2022, le gouvernement a adopté de la Loi n°2022-27 du 20 juin 2022 fixant les droits et devoirs des défenseurs des droits de l'homme au Niger.

Malgré l'existence de cette loi, les DDH exercent leurs activités dans un contexte marqué par la recrudescence des violations des droits civils et politiques et par un rétrécissement considérable de l'espace civique depuis le coup d'État de 2023.

A. RISQUES AUXQUELS SONT CONFRONTÉS LES DÉFENSEUR.E.X.S DES DROITS HUMAINS

1. Les défenseur.e.x.s des droits humains au Niger sont exposé.e.x.s à une diversité de risques. Ceux-ci sont : les menaces, arrestations, détentions arbitraires, condamnations judiciaires, emprisonnements ou encore des restrictions à leurs droits et libertés.
2. En effet, malgré l'adoption de la loi sur la reconnaissance et la protection des DDH, l'absence d'un mécanisme national de protection des DDH comme garde-fou de la mise en œuvre de la loi des DDH² continue d'exposer ceux-ci à la violation de leur droit, et à la restriction de l'espace civique notamment les interdictions des manifestations, et la dissolution des associations et partis politiques.
3. Plus encore, dans ce contexte, les autorités se servent des ordonnances n° 2024-28 du 07 juin 2024 modifiant la loi n°2019-33 du 03 juillet 2019, portant répression de la cybercriminalité au Niger et ordonnance n°2011-12 du 27 janvier 2011 modifiant et complétant la loi n°61-27 du 15 juillet 1961 portant institution du code pénal (sur le financement du terrorisme) comme fondement pour poursuivre les DDH critiques des décisions contraires aux standards internationaux.
4. Par exemple, le 28 juillet 2023, Soufiane Mana Hassan, directeur de publication du journal *Le Témoin de l'Histoire*, a été menacé dans la rue³ à propos de ses publications tant dans son journal que sur les réseaux sociaux.
5. Le 30 juillet 2023, lors d'une marche du CNSP, des manifestants ont menacé⁴ les journalistes français

¹ Nations Unies, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel Niger, 2021, <https://docs.un.org/fr/A/HRC/48/5>.

² ISHR, Niger : le réseau des défenseur.e.x.s renforce les capacités de la société civile, 2025, <https://ishr.ch/fr/actualites/niger-le-reseau-des-defenseur-e-x-s-renforce-les-capacites-de-la-societe-civile/>.

³ Reporters sans frontières, À l'initiative de RSF, 80 journalistes, patrons de médias et défenseurs de la liberté de la presse africains lancent un appel solennel à la junte au Niger, 2023, <https://rsf.org/fr/%C3%A0-l-initiative-de-rsf-80-journalistes-patrons-de-m%C3%A9dias-et-d%C3%A9fenseurs-de-la-libert%C3%A9-de-la-presse>.

⁴ Reporters sans frontières, Coup d'État au Niger : RSF dénonce les attaques et les menaces contre les journalistes locaux et internationaux, 2023, <https://rsf.org/fr/coup-d-%C3%A9tat-au-niger-rsf-d%C3%A9nonce-les-attaques-et-les-menaces-contre-les-journalistes-locaux-et>.

- Anne-Fleur Lespiaut et Stanislas Poyet. Début août 2023, Lespiaut a été victime de cyber harcèlement commis par des partisans du CNSP.⁵
6. Le 3 août 2023, le CNSP a suspendu pour une durée indéterminée les chaînes d'information internationales *RFI* et *France 24*,⁶ enfreignant ainsi les libertés d'expression et d'accès à l'information.⁷ Cette restriction a eu des impacts sur les médias locaux.
7. Le 19 août 2023, alors qu'ils couvraient un événement des volontaires pour la défense de la patrie, auxiliaires civils de l'armée, Amaury Hauchard et Poyet ont été victimes d'attaques verbales et physiques.⁸ A la suite de cette attaque, le passeport de Poyet a été volé et son matériel technique endommagé, alors que Hauchard a eu des blessures.
8. Le 30 septembre 2023, des hommes qui se sont présentés comme des membres des forces de sécurité ont arrêté Samira Sabou, bloggeuse et

journaliste, au domicile de sa mère à Niamey.⁹ Le lieu¹⁰ de sa détention est resté inconnu pendant sept jours.¹¹ Elle ne sera transférée à la brigade criminelle de la police de Niamey que le 7 octobre, où son avocat et son mari lui ont rendu visite.¹² Le 11 octobre, elle a été inculpée pour « production et diffusion de données susceptibles de troubler l'ordre public » et libérée dans l'attente de son procès.

9. Samira Sabou avait déjà été arrêtée par le passé pour ses activités journalistiques. En 2022, elle a été condamnée¹³ à un mois de prison avec sursis pour ses reportages sur le trafic de drogue au Niger, et en 2020, elle a été détenue arbitrairement pendant 48 jours pour cybercriminalité.¹⁴
10. Le 3 octobre 2023, Samira Ibrahim, une utilisatrice des réseaux sociaux connue sous le nom de « Precious Mimi », a été condamnée à six mois de prison avec sursis et à une amende de 300 000 francs CFA (479 dollars américains) pour avoir «

⁵ Reporters sans frontières (n 3).

⁶ France 24, RFI and FRANCE 24 condemn the suspension of their broadcasts in Niger, 2023, <https://www.france24.com/en/france/20230803-rfi-and-france-24-condemn-the-suspension-of-their-broadcasts-in-niger>.

⁷ Reporters sans frontières, Suspension de RFI et France 24 au Niger : RSF dénonce une nouvelle atteinte à la liberté de la presse et au pluralisme de l'information au Sahel, 2024, <https://rsf.org/fr/suspension-de-rfi-et-france-24-au-niger-rsf-d%C3%A9nonce-une-nouvelle-atteinte-%C3%A0-la-libert%C3%A9-de-la-presse>.

⁸ Reporters sans frontières (n 3).

⁹ Amnesty International, Niger : Amnesty International demande la libération immédiate de la journaliste Samira Sabou, 2023, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2023/10/niger-amnesty-international-calls-for-the-immediate-release-of-journalist-samira-sabou/>.

¹⁰ Committee to protect journalists, La journaliste nigérienne Samira Sabou arrêtée par des inconnus,

2023, <https://cpj.org/fr/2023/10/la-journaliste-nigerienne-samira-sabou-arretee-par-des-inconnus/>.

¹¹ Rfi, Niger : l'interpellation de la journaliste Samira Sabou inquiète des associations, 2023, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20231002-niger-l-interpellation-de-la-journaliste-samira-sabou-inqui%C3%A8te-des-associations>.

¹²

https://x.com/RSF_inter/status/1711011075775148409?s=20.

¹³ Committee to protect journalists, Les journalistes nigériens Moussa Aksar et Samira Sabou reconnus coupables et condamnés à une amende en vertu de la loi sur la cybercriminalité, 2022, <https://cpj.org/fr/2022/01/les-journalistes-nigériens-moussa-aksar-et-samira-sabou-reconnus-coupables-et-condamnes-a-une-amende-en-vertu-de-la-loi-sur-la-cybercriminalite/>.

¹⁴ Amnesty International, Niger : Action complémentaire : La journaliste Samira Sabou libérée, 2020, <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr43/2862/2020/fr/>.

produit des données susceptibles de troubler l'ordre public ». ¹⁵ Son inculpation avait pour cause une publication qu'elle avait faite sur Facebook où elle faisait référence au refus de l'Algérie de reconnaître la nouvelle junte nigérienne.

11. Le 03 décembre 2024 aux environs de 20 heures des personnes armées ont arrêté et conduit Sieur Moussa TCHANGARI, Secrétaire Général de l'Association Alternative Espace Citoyen, défenseur des droits humains. A ce jour, il reste en détention à Filingué.
12. Le 7 août 2025 par les arrêtés n°000584/MISP/AT/SG et n°000586/MISP/AT/SG, respectivement le Syndicat National des Agents de la Justice (SNAJ) et le Syndicat Autonome des Magistrats du Niger (SAMAN) ont été dissouts.
13. Le 7 septembre 2025, le directeur de publication de l'hebdomadaire *Le Courier*, Ali Soumana, a été arrêté par la police judiciaire et, est, depuis, écroué à la prison civile de Say.
14. Le 16 septembre 2025, le Tribunal de grande instance hors classe de Niamey a condamné le journaliste Hassane Zada Badjé à trente mois de prison pour des propos jugés « injurieux » contre le chef de l'État.

B. RESTRICTIONS OFFICIELLES DE L'ESPACE RÉSERVÉ AUX DÉFENSEUR.E.X.S DES DROITS HUMAINS

15. L'espace civique, bien que garanti par des instruments juridiques internationaux et nationaux continue d'être sujet à des rétrécissements. La Charte de la Refondation en son article 36 stipule que « l'Etat reconnaît et garantit la liberté d'aller et venir, d'association, de réunion, de cortège et de

manifestation dans les conditions définies par la Loi ».

16. La loi 2004-45 du 08 juin 2004, quant à elle, définit le régime applicable aux manifestations publiques sur les voies publiques, qui est un régime de déclaration préalable des organisateurs de la manifestation.
17. Néanmoins, dans la pratique, plusieurs manifestations déclarées ont été interdites par les autorités administratives sur la base de l'arrêté n°0137/AD/VN/SG du 23 juillet 2025 et pour « des raisons d'ordre sécuritaire ».
18. Pire encore, le coup d'Etat militaire du 26 juillet 2023 a fragilisé le processus démocratique au Niger et les efforts de préservation d'un état de droit. Conséquemment, la Constitution du 25 novembre 2010, ainsi que toutes les institutions qui en découlent sont dissoutes ou suspendues.
19. Depuis, le Niger vit un régime d'exception, même si le 28 juillet 2023, le pays a adopté l'ordonnance n°2023-02 portant organisation des pouvoirs publics pendant la période de transition. Cette ordonnance prévoit l'Observatoire National de la Communication (ONC) en lieu et place du Conseil Supérieur de la Communication qui est l'organe de régulation des médias publics et privés et l'Observatoire National des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales (ONDH/LF) en lieu et place de la Commission Nationale des Droits Humains (CNDH) qui est l'institution nationale des droits humains. Mais, la mise en place effective de ces institutions traîne encore, ce qui fragilise le système et le cadre institutionnel de protection des DDH.

¹⁵ Amnesty International (n 9).

C. LES DÉFENSEUR.E.X.S DES DROITS HUMAINS CONFRONTÉS À DES RISQUES PARTICULIERS

20. Les syndicats bénéficient de très peu d'espace pour exprimer leurs droits au Niger. En août 2025, le gouvernement a dissous tous les syndicats du secteur de la justice à savoir, le Syndicat National des Agents de la Justice (SNAJ) et le Syndicat Autonome des Magistrats du Niger (SAMAN).

D. RÉPONSE DE L'ÉTAT CONCERNANT LA PROTECTION DES DÉFENSEUR.E.X.S DES DROITS HUMAINS

21. En mai 2021, le Niger a reçu 254 recommandations, qu'il s'est engagé à mettre en œuvre, concernant notamment la sécurité, la justice, les libertés publiques, le droit au travail et à l'éducation, ainsi que les droits des personnes vulnérables et les questions environnementales. Le Niger a accepté 13 recommandations portant sur la situation des défenseur.e.x.s des droits humains et sur les droits à

la liberté d'opinion, d'expression, d'association et de réunion pacifique.

22. Le Niger a adopté de la loi n°2022-27 du 20 juin 2022 fixant les droits et devoirs des défenseurs des droits de l'homme au Niger dont l'objectif est de protéger et reconnaître le travail des défenseur.e.x.s des droits de l'homme en République du Niger.

23. Mais la Loi ne prévoit pas de mécanisme national pour la protection des défenseur.e.x.s des droits de l'homme.

24. La République du Niger n'a, par ailleurs, pas encore ratifié le deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort de 1989. La peine de mort reste en vigueur au Niger. Même si on note que, depuis 2018, les condamnations à mort sont commuées en peine de prison à perpétuité par décret pris par le Président de la République, cette mesure demeure insuffisante.

RECOMMANDATIONS AU GOUVERNEMENT DU NIGER

1. Prendre des mesures concrètes pour favoriser un environnement de travail respectueux et sécurisé pour la société civile et les défenseur.e.x.s des droits humains, comme promis lors du dernier Examen Périodique Universel, notamment en signant un décret visant à établir un mécanisme national pour la protection des défenseurs des droits humains ;
2. Respecter et mettre en œuvre les obligations des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits humains qui protègent la liberté d'expression et de réunion pacifique, notamment la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques ;
3. Adopter le projet de loi sur l'abolition de la peine de mort au Niger, et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort ;
4. Prendre des mesures pour permettre aux défenseur.e.x.s de jouir de leur droit de réunions et de manifestations pacifiques garantis par la Constitution du Niger conformément à la loi n°91-006 de mai 1991 et aux exigences d'un Etat de droit ;
5. Mettre un terme à toute forme de harcèlement à l'encontre des défenseur.e.x.s et libérer sans conditions les défenseur.e.x.s, activistes et journalistes arrêtés et détenus au Niger.

À PROPOS DE CE DOCUMENT D'INFORMATION

ISHR et le Réseau Nigérien des Défenseurs des Droits Humains encouragent les Etats à consulter les soumissions des militants locaux à l'EPU et à faire des recommandations au Niger concernant la protection des DDH. Ce document est le résultat d'une compilation d'informations publiques dans le domaine de la protection des défenseurs. Nous vous invitons à consulter les sources fournies pour plus informations.